

Objet : Acceptation du don de la société Yves Rocher pour soutenir les actions de la communauté d'agglomération

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 14 décembre 2012,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, 4^{ème} alinéa ;

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 200 et 238 bis ;

Vu la délibération n°2010-01-05 du 28 janvier 2010 portant sur la délégation de compétences au bureau et au président ;

Considérant le projet de reconstitution historique de l'Allée des Mortemets conduit sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre de son Schéma Directeur des Circulations Douces ;

A travers sa Fondation d'entreprise et sa marque propre, Yves Rocher soutient de nombreuses actions liées à l'environnement, à la culture et à la transmission des savoirs. Dans le cadre de la convention de partenariat jointe en annexe, la société propose d'accorder à la communauté d'agglomération un don de 20 000 euros, grevé ni de conditions ni de charges, pour soutenir les actions d'intérêt général menée par l'intercommunalité. Notre territoire présente en effet des atouts et des projets légitimes pour y associer la Marque Yves Rocher, qui souhaite engager sa responsabilité sociale auprès d'une collectivité territoriale emblématique du développement durable, de l'économie verte et de la mise en valeur des belles choses.

Décide :

Article 1 - d'accepter le don de 20 000 € fait à la communauté d'agglomération par la société Yves Rocher pour soutenir les actions d'intérêt général liées notamment à la préservation du patrimoine paysager et culturel du territoire ;

Article 2 - d'affecter ce don à l'achat d'arbres dans le cadre du projet de requalification paysagère de l'Allée des Mortemets ;

Article 3 - Dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, sur le compte budgétaire 1328 ;

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 – Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmis à :

✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,

Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles, le 21 décembre 2012.

Le Président

François de MAZIERES
Député Maire de Versailles

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F de Mazieres', with a long horizontal stroke extending to the right.